

**DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER**

**POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007**

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : GILBERT Jean-claude
 Profession : Refracté
 Adresse précise : 6 ter. Rue Eugene-François
62133 Coulogne

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : COULOGNE
 Lieu dit :
 Superficie : 10 ha
 Nature du terrain : Terres Pâtures
 CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période* du 1^{er} juillet 2026 Au 30 juin 2027

Le piégeur sera M. GILBERT Jean-claude

Agrément N° 62 89 123

Fait en 2 exemplaires

A Coulogne le 25/08/2026



1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
 Rue Victor Gressier
 BP 80091
 62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX